

MOTION

Auteur Grégory Logean, UDC, Christophe Claivaz, PLR, Sidney Kamerzin, PDCC, et Philipp Matthias Bregy, CVPO
Objet Cannabis «légal»: adaptons les bases légales pour garder la situation sous contrôle
Date 16.11.2017
Numéro 4.0290

La problématique du chanvre légal (en-dessous du 1% de THC) complique la mission du Ministère public (MP) et de la police cantonale en matière de lutte contre les stupéfiants. Tant le MP que la police se trouvent confrontés à une zone grise qu'il convient de clarifier au plus vite afin d'éviter une démobilisation des instances concernées, respectivement un développement non désiré de la prolifération de chanvre illégal.

Afin de décharger les deux institutions concernées et dans le but de pouvoir anticiper la mise en circulation d'une forme de cannabis illégal, le Service de l'agriculture (ou un autre Service ou Office adéquat avec, par exemple, l'appui du chimiste cantonal) doit pouvoir être habilité à procéder aux contrôles utiles. En effet, il est important de pouvoir agir à la source à l'aide de contrôles inopinés.

Conclusion

La présente motion demande au Conseil d'Etat d'adapter les dispositions légales de droit cantonal y relatives afin de permettre, par exemple, au Service de l'agriculture (ou un autre Service/Office adéquat – sur ce point la motion n'est pas figée) de procéder aux contrôles utiles permettant de déterminer si les cultures concernées sont au-dessus du seuil légal de 1% de THC. La même démarche doit être initiée pour les produits étant en vente dans les commerces.